



[Accueil](#) > Renseignements sur la GRC

## Renseignements sur la GRC

---

Le mandat de la GRC, tel que le définit l'article 18 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, comporte de multiples facettes, dont les suivantes : prévention du crime et enquêtes criminelles, maintien de l'ordre et de la paix, exécution des lois, contribution à la sécurité nationale, protection des représentants de l'État, des dignitaires en visite et des missions à l'étranger, et prestation de services de soutien opérationnel cruciaux à des services de police et organismes d'application de la loi au Canada et à l'étranger.

La Gendarmerie royale du Canada est le service de police national et un organisme qui relève du ministère de la Sécurité publique Canada.

La GRC est unique au monde puisqu'elle est un service de police municipal, provincial et national. Elle offre des services complets de police fédérale à tous les Canadiens et des services de police à contrat à trois territoires, à huit provinces (exception faite du Québec et de l'Ontario), plus de 150 municipalités, plus de 600 communautés autochtones et trois aéroports.

- [État-major supérieur](#)
- [Fiches Documentaires](#)
- [Histoire de la GRC](#)
- [Insignes et écussons d'officiers](#)
- [Mission, vision, et valeurs de la GRC](#)
- [Organisation de la GRC](#)
- [Priorités stratégiques](#)
- [Rapport ministériel sur le rendement de la GRC](#)
- [Rapport sur les plans et les priorités](#)
- [Se rapprocher des collectivités](#)

Date de modification : 2015-01-28